

Mardi (matin) 25 novembre 2014

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

64 2014.RRGR.10128 Interpellation 131-2014 Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Proportionnalité de l'intervention de la police le 29 mars 2014

N° de l'intervention: 131-2014
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 10.06.2014
Déposée par: Machado Rebmann (Berne, LAVerte) (porte-parole)
Cosignataires: 5
N° d'ACE: 1117/2014 du 10 septembre 2014
Direction: POM

Proportionnalité de l'intervention de la police le 29 mars 2014

Le directeur de la sécurité de la ville de Berne a autorisé une manifestation du collectif « Stopp Kuscheljustiz » (non à la Justice molle) le 29 mars 2014. Une seconde organisation ayant annoncé une contre-manifestation, le comité Kuscheljustiz a annulé sa manifestation. Peu de temps après, la contre-manifestation a elle aussi été annulée.

Cela n'a pas empêché la Police cantonale de fermer tous les postes de police du canton et d'être massivement présente en ville de Berne, d'interdire l'accès au Palais fédéral et également de mobiliser des forces de police extracantonales. A la gare et ailleurs, la Police a procédé à des contrôles d'identité : de nombreuses personnes ont été appréhendées, fouillées, et certaines filmées alors qu'elles avaient préalablement montré leur carte d'identité.

Le principe de proportionnalité est inscrit dans la Constitution fédérale, la Constitution cantonale et la loi sur la police. Il oblige la Police cantonale à prendre des mesures qui soient nécessaires et appropriées pour atteindre le but recherché. Les moyens employés doivent en outre être proportionnés par rapport au but recherché. La loi sur la police dispose que le recours à la contrainte et l'utilisation d'instruments appropriés doivent être proportionnés aux circonstances.

L'ordonnance sur l'utilisation d'appareils de vidéosurveillance lors de manifestations de masse et dans les lieux publics (vidéosurveillance) autorise certes la Police cantonale à filmer ou photographier des personnes ou des groupes de personnes et à procéder à des enregistrements lors d'importantes manifestations. Mais à condition qu'il y ait de sérieuses raisons de présumer que des actes punissables pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets. Selon la loi sur la police, la prise de photographies est une mesure d'identification à laquelle la Police peut recourir à l'encontre des personnes dont l'identité ne peut être contrôlée, par exemple si la personne appréhendée ne porte pas de document d'identité sur elle. Les photographies doivent cependant être prises au poste de police.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien de personnes s'élevaient les effectifs des forces de police bernoises et extracantonales déployées le 29 mars 2014 ?
2. Comment s'est-on assuré que les agents et agentes externes au canton connaissent les législations cantonale et communale pertinentes ?
3. Combien a coûté l'intervention de police du 29 mars 2014 ?
4. Sur quelles bases légales la Police cantonale s'appuie-t-elle pour filmer des individus ?
5. Qu'est-il advenu des films ? La Police cantonale bernoise sait-elle ce qu'il advient des films (qu'il s'agisse d'individus ou autre) réalisés par des corps de police extracantonaux ?
6. Combien de piétonnes et de piétons ont été contrôlés en ville ?
7. Combien d'automobilistes se rendant à Berne ont été contrôlés ?
8. Combien de personnes ont été placées en garde à vue et pour quelle raison ?

9. Eu égard au principe de proportionnalité, la Police cantonale juge-t-elle que le déploiement de forces de police du 29 mars dernier était justifié ? S'agissait-il éventuellement d'un exercice ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les effectifs s'élevaient à environ 750 personnes appartenant à la Police cantonale et 450 de l'extérieur du canton, base arrière comprise.
2. Avant de telles interventions, le responsable général organise des réunions standardisées auxquelles les cadres de la Police cantonale et ceux du corps de police auxiliaire participent afin de recevoir des informations au sujet des interventions, du contexte, des tâches, des attentes, etc. Le cas échéant, les bases légales pertinentes sont également abordées. Ensuite, les cadres informent à leur tour leurs collaborateurs et collaboratrices. Les responsables des interventions et les cadres s'assurent sur place du respect des consignes pendant les interventions.
3. Le contrat sur les ressources que la ville de Berne a passé avec la Police cantonale prévoit que les frais occasionnés sont indemnisés de manière forfaitaire. Si l'on se fonde sur un tarif horaire de 100 francs, les frais de personnel de la Police cantonale se sont élevés, pour cette intervention, à un million de francs, travaux préparatoires inclus. Les coûts des renforts en provenance de l'extérieur se situent aux alentours de 250 000 francs.
4. Se fondant sur la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) et sur l'ordonnance du 29 avril 2009 sur l'utilisation d'appareils de vidéosurveillance lors de manifestations de masse et dans les lieux publics (ordonnance sur la vidéosurveillance, OVid; RSB 551.332), la Police cantonale a réalisé des prises de vue partout où cela était nécessaire. Elle n'a toutefois pas fait d'enregistrements partout.

Le but des prises de vues effectuées entrait dans le cadre de l'article 5 OVid, qui autorise les enregistrements d'image à des fins a) d'identification des auteurs en cas d'actes punissables, b) de documentation sur l'intervention policière en vue d'éventuelles procédures pénales ou disciplinaires ainsi que de demandes d'indemnisation et de réparation formulées contre la police, et c) de formation interne des agents et agentes de police.

5. Les enregistrements qui n'ont pas été utilisés ont été détruits dans les 30 jours qui ont suivi la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.
- 6 et 7. Aucune statistique n'a été établie quant au nombre de personnes contrôlées.
8. Personne n'a été placé en garde à vue.

58 personnes ont été conduites au poste de police en vue d'un contrôle plus détaillé. Certaines d'entre elles portaient des objets interdits, des armes, du matériel destiné à dissimuler leur visage ou des objets pouvant servir à causer des dommages matériels. Une personne qui avait l'intention de participer à la manifestation a été arrêtée en possession d'un gilet pare-balles. Une autre a été recherchée par la police.

Certaines personnes soupçonnées d'appartenir à un groupement susceptible de lancer une manifestation non autorisée se sont vu signifier que le Conseil municipal de la ville de Berne ne tolérerait aucune manifestation ce samedi-là. Les personnes dont le comportement a retenu l'attention de manière répétée sans pouvoir le justifier ont été conduites au poste de police pour un contrôle. Elles ont été relâchées aussitôt que leur identité avait pu être établie.

9. La Police cantonale a estimé dès le début que le fait que la manifestation «Stopp Kuscheljustiz» soit autorisée ou non n'aurait pas d'incidence sur le dispositif de sécurité.

Le climat politique s'étant tendu déjà longtemps auparavant, il fallait s'attendre à un potentiel élevé de violence et de débordements. Des personnes désireuses de participer à une contre-manifestation se sont mobilisées dans toute la Suisse et dans le sud de l'Allemagne. Les appels lancés en ce sens indiquaient clairement que des personnes prêtes à basculer dans la violence se rendraient à Berne. Des appels à contre-manifester et à occuper la Place fédérale ont été lancés.

Même si l'organisateur a retiré la demande déposée en vue de la manifestation «Stopp Kuscheljustiz», des sympathisants ont appelé à un rassemblement, à un défilé à travers la ville

et à une manifestation finale sur la Place fédérale. On pouvait constater, à ce sujet, que les participants se radicalisaient. Quant aux contre-manifestants, certains ont lancé des appels modérés à occuper la Place fédérale, mais les ont ensuite retirés. Des cercles plus radicaux et militants ont toutefois maintenu leur appel à se rendre à Berne et à occuper la Place fédérale. Ces mêmes cercles ont appelé à la violence et l'ampleur de leur mobilisation n'a diminué que très peu. La Police cantonale devait donc toujours s'attendre à un potentiel de violence et de débordements élevé.

Le samedi 29 mars 2014, les craintes de la Police cantonale se sont révélées fondées: plusieurs centaines de personnes, appartenant à des groupements de droite comme de gauche, ont suivi les appels lancés et se sont rendues au centre-ville de Berne. Elles se déplaçaient en petits groupes, pour la plupart. La forte mobilisation policière a permis d'éviter que ces groupes ne s'agglomèrent et ne se confrontent. Partant, aucun dommage matériel n'a dû être déploré.

L'intervention policière ne constituait pas un exercice. Vu les faits énoncés ci-dessus, la Police cantonale estime qu'elle n'a pas enfreint le principe de proportionnalité.